



**MAIRIE
DE VER-SUR-MER
14114**

Tél. : 02 31 22 20 33

Fax : 02 31 21 18 34

e-mail : commune.versurmer@wanadoo.fr

Arrêté Municipal

Commune de Ver sur Mer

Mémorial Britannique

M. le Maire de Ver sur Mer :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-2 et les articles L. 103-2 et suivants,

Vu les articles L. 121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le courrier du NORMANDY MEMORIAL TRUST en date du 14 février 2018,

Considérant que l'association Normandy Memorial Trust a formulé le souhait de réaliser, à Ver-sur-Mer, à l'Ouest du bourg et entre la RD 514 et le Chemin des Roquettes, un Mémorial destiné à rendre hommage aux membres des forces armées et non armées britanniques, et ceux des autres nations ayant combattu à leurs côtés, et qui ont donné leurs vies durant le Débarquement du 6 juin 1944 ainsi que pendant les combats de la campagne de Normandie,

Considérant qu'un tel projet est susceptible d'être soumis à permis de construire ou à permis d'aménager,

ARRETE

Article 1^{er}

Une concertation est organisée sur le projet de Mémorial envisagé par l'association Normandy Memorial Trust.

Article 2

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- disposer d'un lieu de Mémoire destiné à rendre hommage aux membres des forces armées et non armées britanniques, et ceux des autres nations ayant combattu à leurs côtés, et qui ont donné leurs vies durant le Débarquement du 6 juin 1944 ainsi que pendant les combats de la campagne de Normandie,
- inscrire ce lieu de Mémoire en relation directe avec l'espace de bataille historique de Gold Beach,
- concevoir un lieu qui entretienne une relation profonde entre un espace contemplatif et serein, propice à la réflexion, et les événements historiques,
- accompagner, par la réalisation d'un lieu emblématique, la demande d'inscription des sites du Débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Article 3

Les modalités de la concertation permettront au public, pendant un délai de 3 mois à compter du présent arrêté, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et

propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune de Ver-Sur-Mer. Cette concertation sera ouverte aux habitants, associations et à toute personne concernée par le projet.

Ces modalités de la concertation sont les suivantes :

- A. Information de la population sur la procédure de concertation
 - a. Affichage en Mairie et les panneaux dédiés
 - b. Insertion sur le site de la Commune et dans la presse locale
- B. Information de la population sur l'avant-projet
 - a. Mise à disposition en mairie au secrétariat et sur le site de la commune du dossier de présentation de l'avant-projet comprenant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, un avant-projet architectural ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords
 - b. Organisation d'une réunion publique au début de la concertation
- C. Recueil des observations de la population sur l'avant-projet
 - a. Mise à disposition d'un cahier en mairie (aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie) et de l'adresse électronique dédiée suivante memorial.versurmer@gmail.com pour recevoir l'expression des habitants, associations et de toute personne concernée
 - b. Organisation de temps d'échanges avec les habitants, associations et toute personne concernée qui pourra prendre la forme d'ateliers thématiques par exemple

Article 4

Le projet de Mémorial envisagé par l'association Normandy Memorial Trust est susceptible d'affecter le territoire des communes de Graye sur Mer, Sainte Croix sur Mer, Crépon, Meuvaines, Asnelles, Courseulles sur Mer, Bayeux, Arromanches, Ryes, Sommervieu et Creully sur Seulles.

Il est susceptible d'avoir une incidence sur une partie du site classé par décret du 26 novembre 1993 portant sur l'ensemble formé par les coteaux et les marais de Ver-Meuvaines sur les communes de Meuvaines et de Ver-sur-Mer, compte tenu des aménagements susceptibles d'être réalisés pour accueillir le public et de la fréquentation du public elle-même.

Article 5

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la période de concertation.

Article 6

Le présente arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Il fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Ver-Sur-Mer, le 20/03/2018

Le Maire
PH. ONILLON

